

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUIN 2023

Publiée sur le site Internet de la Ville : 27 juin 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Albert YOGO

Membres présents : 29

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 11

Mme Marion CARRIER pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Evelyne BRUNET
Mme Muriel ROBIC pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Linda TABTE
M. Rémi COURT pouvoir à Madame Nesrine MECHKAR
Madame Claire DURAND MOREL pouvoir à M. Hervé THIBAUD
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN

Membres absents: 3

Mme Maryam EL GUIZANI, M. Djamel BOUDEBIBAH, Monsieur Djamel BOUABDALLAH

Délibération n°20230620DEL35

PERSONNEL

Tableau des emplois permanents

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives à produire auprès des comptables publics pour les dépenses des collectivités territoriales dispose que lors du premier paiement d'un agent, l'acte d'engagement mentionne la référence à la délibération créant l'emploi. Il est donc nécessaire de procéder à une mise à jour régulière du tableau des emplois permanents.

Il vous est proposé de modifier la délibération n° 20230406DEL23 du 6 avril 2023 afin d'y intégrer, notamment, les modifications suivantes :

- au sein de la Direction de l'Action Éducative : création de 29 postes d'adjoint d'animation dans le cadre du plan de déprécarisation des agents d'animation et suppression de 8 postes d'ATSEM pour tenir compte de l'évolution des effectifs des enfants de maternelle,
- au sein de la Direction des Ressources Humaines : création de 5 postes dédiés à l'affectation des agents en évolution professionnelle afin d'accompagner les agents en reconversion en permettant une alternance de temps de formation et d'immersion au sein des services,
- au sein de la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, les conséquences de la réorganisation de la direction : suppression du poste de gérant de l'agence postale des Genêts, le transfert de deux postes au service communication pour la gestion des événements et la création d'un poste de juriste,
- au sein de la Direction de la Culture et du Réseau des Médiathèques : création d'un poste de chargé d'accueil.

La nouvelle liste des emplois permanents jointe en annexe de la présente délibération mentionne la dénomination de l'emploi, le nombre et le cadre d'emploi autorisé pour occuper cet emploi.

Chacun de ces emplois a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, ces postes pourront être pourvus par un agent contractuel conformément au 2° de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire. Dans ce cas, l'agent contractuel :

- devra justifier d'un niveau de diplôme ou d'expérience en cohérence avec les exigences du poste,
- sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et aux primes et indemnités approuvées par l'assemblée délibérante,
- son contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse pour 3 ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aboutissait pas à l'échéance des trois premières années. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée par décision expresse de l'autorité territoriale.

Enfin, afin de faire face à ses besoins occasionnels ou à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les secteurs sportif, éducatif, animation et technique notamment, le recours à des emplois non permanents se fera dans les conditions prévues par l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 2 juin 2023, a émis un avis favorable sur ce nouveau tableau des emplois.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville tel que pr délibération,
- **DÉCIDER** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, tous les postes permanents de catégorie A, B et C du tableau des emplois permanents pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour un besoin occasionnel ou saisonnier,
- **ABROGER** les délibérations antérieures portant création des emplois permanents et non permanents à la Ville.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD